



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# CCITT

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

## E.700

(10/92)

**SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
QUALITÉ DE SERVICE, GESTION  
DU RÉSEAU ET INGÉNIERIE DU TRAFIC**

---

**CADRE GÉNÉRAL DES RECOMMANDATIONS  
DE LA SÉRIE E.700**



**Recommandation E.700**

---

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée E.700, que l'on doit à la Commission d'études II, a été approuvée le 30 octobre 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

## NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**CADRE GÉNÉRAL DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉRIE E.700**

*(révisée en 1992)*

**1 Introduction**

Les Recommandations de la série E.700 (de la E.700 à la E.749) ont pour objet de fournir des directives sur l'ingénierie du trafic pour le RNIS. Elles sont divisées en sections qui portent sur les différents aspects de l'ingénierie du trafic.

**2 Considérations générales: Recommandations E.700 à E.709**

Cette section est consacrée aux questions générales applicables à l'ensemble des Recommandations de la série E.700.

**3 Modélisation du trafic: Recommandations E.710 à E.719**

Cette section fournit des directives sur la façon de caractériser le trafic qui sera offert sur les RNIS.

**4 Qualité d'écoulement du trafic: Recommandations E.720 à E.729**

Cette section définit les concepts et paramètres de qualité d'écoulement du trafic qui sont importants du point de vue du RNIS, et fixe des objectifs relatifs à ces paramètres.

**5 Méthodes de dimensionnement: Recommandations E.730 à E.739**

Cette section décrit des méthodes permettant, lors de la planification et la conception des RNIS, de relier les objectifs relatifs au trafic offert et ceux de la qualité d'écoulement du trafic (GOS) (*grade of service*) afin que des ressources suffisantes puissent être affectées à la planification et à la conception.

**6 Mesures du trafic: Recommandations E.740 à E.749**

Cette section décrit les spécifications nécessaires à la mesure du trafic et à la surveillance de la qualité de fonctionnement.